

INSTRUCTION TEMPS DE TRAVAIL EN INVESTIGATION

DES AVANCÉES ?

Conformément au plan investigation, la nouvelle instruction DGPN vient organiser le temps de travail au sein des services d'investigation

- ➡ Généralisation de la pause méridienne (de 45mn ou 1h)
- ➡ Déploiement des régimes cycliques (2/2-3/3 ou 2/2/3) au sein des GAJ ET Sections d'intervention de police scientifique
- ➡ Mise à disposition des horaires variables pour les seules unités de soutien et de police scientifique
- ➡ L'application de la journée continue en cas de prise décalée

TOUT ÇA POUR ÇA !

- **DES MESURES DÉJÀ EXISTANTES DANS L'APORTT**
- **APPLICABLES DEPUIS LE 1er JANVIER 2020**

Et le TÉLÉTRAVAIL ?

Malgré une évolution majeure obtenue par UN1TÉ quant au déplafonnement du volume de jours, les conditions d'accès restent très strictes.

- ➡ **Incompatible dans les unités opérationnelles**
- ➡ **Conditionné à la dotation d'un équipement nomade sécurisé pour les services d'investigation**
- ➡ **Limité à 2 jours par semaine maximum pour les unités de soutien**

Les propositions UN1TÉ RETENUES

- ✓ Le déplafonnement des jours de télétravail passant de 10 à 20 jours flottants pour les unités opérationnelles et 2 jours/semaine pour les unités de soutien
- ✓ L'assouplissement voire la suppression des astreintes et permanences lors d'un déploiement de régime cyclique
- ✓ La préservation d'un dialogue social soutenu pour les modifications des régimes de travail

Une question demeure :

Que deviennent les services d'investigation qui bénéficient déjà d'organisations locales plus favorables ?

**POUR UN1TÉ, redonner de l'attractivité
c'est aussi être NOVATEUR : #S4J**

Suivez-nous

